

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-243
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

**OBJET : COUPONS
SPORTS -
ADAPTATION DES
RÈGLES DE
DISTRIBUTION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 OCT. 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSÉ Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADÉ Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **06 OCT. 2026**

ID : 011-211100763-20260929-DB2026243-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2003, la ville poursuit son action volontariste pour le développement des activités sportives, en permettant aux enfants chauriens de bénéficier, sous conditions, d'un soutien significatif aux frais liés à la pratique d'un sport au sein d'une structure conventionnée ANCV.

Pour l'année 2026-2027, l'Etat a redéfini les critères du dispositif du Pass'Sport, en réintégrant la catégorie des 6-13 ans et en attribuant un montant de 50 € aux catégories suivantes :

- Jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus faisant partie d'un foyer allocataire dont le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 € ;
- Enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

- Jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

- Les étudiants boursiers jusqu'à 28 ans révolus, titulaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2026 : bourses du CROUS et bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale.

Aussi, le dispositif des coupons sports mis en place par la ville, (transformés en chèques vacances par l'ANCV), est cumulable avec l'aide Pass'sport et est alloué au bénéfice des familles selon les critères suivants :

- Jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus faisant qui bénéficient de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire),

- Enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),

- Jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Critères d'attribution des chèques vacances – Ville de Castelnaudary

AGE	Montant de la cotisation	Aide Etat Pass'Sport		Aide Ville Chèque vacances	
6-13	De 75,00 € à 87.00 €	50.00 €	QF ≤ 699 €	10 €	ARS
	De 88,00 € à 99.00 €	50.00 €	QF ≤ 699 €	20 €	ARS
	A partir de 100.00 €	50.00 €	QF ≤ 699 €	30 €	ARS
14-17 révolus	/	50.00 €	QF ≤ 699 €	10 €	ARS
Enfants en situation de handicap :					
6-18	/	50.00 €	AEEH	10 €	AEEH
16-18	/	50.00 €	AAH	10 €	AAH

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à adopter les modalités d'attribution des coupons sports telles qu'exposées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 05 OCT. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 05 OCT. 2026 Par publication le : 06 OCT. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--

Castelnaudary, le 29 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

